

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-052

POLICE MUNICIPALE
Tél : 04.90.90.17.00
Réf. : CD/JMB

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Débit de boissons 3 groupe

Monsieur le Maire,

Je soussigné

M. Trouche Cédric Président
Association "Li Barrulaire"

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du CSP (ord n° 2000-548 du 15/06/2000)

l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à Quartiers des Florides 13160 Châteaurenard

A l'occasion de : Concours de Monte Camargue et d'Attelage

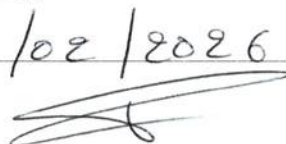
Du 08 mai 2026 8^h au 8 mai 2026 à 20^h

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le

06/02/2026

Signature :



ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, Marcel MARTEL, Maire de CHATEAURENARD,

Vu l'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales,

Vu art L.3334-2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000),

Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance n°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de entreprises et des professionnels,

Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique-(I)

M. TROUCHE Cédric, Président de l'Association
"Li Barrulaire" de ROGNONS

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire du 3ème groupe

Du 08 Mai 2026 - 8h00 au 08 Mai 2026 - 20h00

A l'occasion de Concours de monte Camargue et d'attelage - Quartier des Florides

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs.

PUBLIÉ LE
12 FEV. 2026

Fait à Châteaurenard, le

06 FEV. 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Eric CHAUVET



Ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,
- PSIG de CHATEAURENARD,
- L'intéressé.

LE PRESENT ARRETE DOIT ETRE AFFICHE SUR LE LIEU DU DEBIT DE BOISSONS